

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 6 août 2018 à 19 h et à l'endroit habituel des sessions.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Julie Perron – Carmen Massé, mairesse

Messieurs : Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur Sébastien Bérubé, employé au garage municipal est aussi présent à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 15.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Présentation et adoption des comptes;
- 4- Lecture du courrier;
- 5- Chargée de projets Madame Andrée-Anne Caron;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7- Voirie municipale :
 - a) Acceptation des travaux pour subvention de 9 000,00\$;
 - b) Sel à glace ;
- 8- Règlement concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions;
- 9- Programmation de la TECQ ;
- 10- Questions diverses :
 - A) Ordinateurs ;
 - B) École ;
 - C) Terrain de jeux ;
 - D) Aqueduc ;
- 11- Période de questions (15 minutes);
- 12- Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
 APPUYÉ par M. Alain Morin;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet «Questions diverses» ouvert.

COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2018

Min. Rev. Du Québec	DAS juin	5389.14	Accesd
Receveur général Canada	DAS avril, mai, juin	6809.15	Accesd
Tania-Kim Rioux	8 au 14 juillet	423.43	4916
9246-1193 Québec inc.	# 1528	517.39	4917
Agro-Envirolab	# 144400, 145284	135.67	4918
Air liquide	# 68569093	25.19	4919
Groupe Dynaco Cabano	# 76116, 76118, 76120	100.70	4920
Buanderie Riv. Du-Loup	# 349435, 525969	70.13	4921
Mon Bureau .CA	# 96590	51.76	4922
Carrefour du camion RDL	#3566,2411,7074, 4988,8039	81.99	4923
Dickner	# 4168, 4194	1595.15	4924
Distribution Rioux	# 5053	57.43	4925
Epicerie chez Nancy	# 6399	20.66	4926
Fonds d'info sur territoire	# 77667	4.00	4927
Jacques Lamonde	# 104653	91.79	4928
Grossiste M. R. Boucher	# 132947	133.58	4929
Jacques Larochelle	# 58233	88.06	4930
Jean-Roch Roy	# 13282, 13283	5297.02	4931
Macpek	# 3305, 3305-01, 3352	953.00	4932
Denis Massé	# JX18-01	52.15	4933
Maurice Bérubé	# 019422	334.81	4934
Pétroles R. Turmel	# 205678, 206096	222.00	4935
Pièces d'auto M. Michaud	# 8547690	21.82	4936
Publi-print	# 9674	256.28	4937
Service de prévention	# 259071, 259072	199.70	4938
Surplus général Tardif	# 154641, 156231	189.90	4939
Webetic	# 20547	161.97	4940
Keven Lévesque Ouellet	# 4941	298.90	4941
Alain Morin	# 4942	298.20	4942
Tania-Kim Rioux	# 22	363.17	4943
Tania-Kim Rioux	# 23	363.17	4944
Tania-Kim Rioux	# 24	363.17	4945
Régie inter des déchets	# 17115	3320.90	AccesD

Régie inter des déchets	# 17116	3320.90	AccesD
Régie inter des déchets	# 17117	3320.90	AccesD
Conseil municipal	Salaire de juin	1792.87	AccesD
Ministère Revenu Qc	Remise juillet	4581.41	AccesD
Tania-Kim Rioux	# 25	436.67	4946
Groupe Ultima	# 422223	10963.00	AccesD
Hydro Québec	Salle, église, rues	889.45	AccesD
Bell Canada	Juin, juillet	163.87	AccesD
TéluS	Cellulaire	153.12	Acces D
Salaire	juillet	9075.22	Acces D
Conseil	juillet	2091.77	AccesD
	<u>Total des dépenses \$</u>	65080.56	

DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS :

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2018, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2018 – 088

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
 APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);
 Que les comptes présentés soient acceptés.

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – CHEMIN PRINCIPAL

2018 – 089

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
 APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),
 Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Principal pour le montant subventionné de neuf mille dollars (9 000.00\$).

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

SEL DE DÉGLAÇAGE

2018 – 090

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Julie Perron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal fasse l'achat de 80 tonnes de sel de déglacage pour l'hiver 2018 – 2019.

RÈGLEMENT NUMÉRO 257 – 2018 CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU qu'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 3 juillet 2018 par la directrice générale, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

2018 – 091

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par Mme Julie Perron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que ce conseil adopte le règlement numéro 257 -2018, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro 257 - 2018, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

Article 2 : Personnes autorisés à délivrer des constats d'infractions

Le ou les procureurs nommées par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LEURS INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

2018 – 092

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Perron;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 – 2018 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00\$ par habitant par année, soit un total de 140,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LEURS INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

2018 – 093

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Perron;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 – 2018 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00\$ par habitant par année, soit un total de 140,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts

réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

DEMANDE À M. ÉRIC BÉLANGER – PROJET EAU POTABLE DE LA SOCIÉTÉ D'AQUEDUC

2018 – 094

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;

APPUYÉ par M. Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande à M. Eric Bélanger de Norda Stelo inc. d'enclencher le processus pour informer les citoyens du réseau d'aqueduc des coûts et des différentes solutions proposées pour la réalisation du projet d'eau potable.

DEMANDE À ACTUEL CONSEIL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit se conformer en amenant de l'eau potable à ses bâtiments municipaux;

ATTENDU que la municipalité doit fournir un plan pour la réalisation du projet d'aqueduc ;

2018 – 095

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;

APPUYÉ par Mme Julie Perron;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande à Actuel Conseil de préparer un devis afin d'aller en appel d'offre pour instaurer le réseau d'eau potable pour nos bâtiments municipaux.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 35, la mairesse déclare la levée de l'assemblée

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Mairesse